



LUNERAY

Au Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy AUGER.

Présents : M. AUGER, M. DÉMOULINS, Mme MALETRAS, M. LARCHEVEQUE, Mme NEVEU, M. CAPRON, M. LEFEBVRE, M. GUEVILLE, M. HOULLET, Mme DIOLOGENT, Mme LEBLED, Mme VAILLANT, M. CORRUBLE, Mme DUFOUR, Mme ROQUIGNY, M. LARDANS

Absentes excusées avec pouvoir : Mme SAISON (pouvoir à Mme NEVEU)
Mme BEAUPERE (pouvoir à Mme MALETRAS)
Mme MORIN (pouvoir à Mme ROQUIGNY)

Absent excusé sans pouvoir : /

Mme DUFOUR est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2021, préalablement adressé à chacun des conseillers, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avec l'accord du conseil municipal, une question est retirée de l'ordre du jour de la réunion.

Dans ses communications, M. le Maire fait part à ses collègues des remerciements qui lui ont été adressés pour l'organisation de la vaccination des personnes de plus de 75 ans, ainsi que pour les subventions annuelles aux associations locales (UCAL, Point de Mire, Musée des Sapeurs-Pompiers de France, Don du Sang).

M. le Maire poursuit par la lecture de plusieurs courriers :

.le 1^{er} émane de Mme Chantal COTTEREAU, Vice-présidente du Département, qui l'informe de l'octroi d'une subvention de 15 000 € pour la création du city stade ;

.le 2nd provient de la Région Normandie : un arrêt de bus supplémentaire avait été demandé par la Municipalité pour les élèves résidant en périphérie de la commune, en complément de celui situé à proximité de la place de la mairie. La Région a apporté une réponse négative car cela engendrerait un détour et la nécessité pour le bus d'emprunter des voies non adaptées.

L'abri bus situé non loin du stade sur la RD 70 sera quant à lui enfin retiré, car non utilisé depuis longtemps.

.le 3^{ème} concerne le pôle de santé : Mme MANNEVILLE, sage-femme, quittera la commune en octobre prochain.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

-il est procédé au tirage au sort de 6 noms, à partir de la liste électorale de la commune, pour l'établissement de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour 2022.

-la commission animation organisera un marché nocturne sur la place de la mairie le samedi 7 août de 17h à 23h. Tarif : 10 € les 3 mètres (3 € par mètre supplémentaire).

-M. le Maire est autorisé à signer le contrat de restauration avec la société CONVIVIO pour l'année scolaire 2021/2022. Ce nouveau contrat permet à la Municipalité de se mettre en règle vis-à-vis de la loi Egalim du 30 octobre 2018 (50% de Critères Qualités Certifiés dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique y compris un repas végétarien par semaine). Il en résulte un surcoût pour la

commune que le conseil municipal décide de répercuter pour moitié sur les tarifs réclamés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2021 et qui n'avaient pas été revalorisés depuis 2011 :

	Elémentaire	Maternelle
Enfants de LUNERAY	3,15 €	2,85 €
Enfants extérieurs	3,89 €	3,53 €
Enseignants	5,16 €	

-le conseil donne son accord pour :

.l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE 76 ;

.la modification des statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) afin d'intégrer la compétence Mobilité ;

.le pacte fiscal et financier 2020/2026 de la CCTDC ;

.le transfert à la CCTDC de l'actif et du passif du service assainissement collectif exercé jusqu'au 1^{er} janvier 2020 par la commune.

-91 091,87 € seront empruntés auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux d'effacement de réseaux électriques et d'éclairage public qui seront prochainement réalisés dans la rue du Dr Varin et dans la rue Courbe. Taux : 0,30 % sur 5 ans.

-l'offre du bureau EN ACT Architecture (Eu) est retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de création d'une salle polyvalente et d'aménagement du terrain communal situé dans la rue des Siamoisiers. Taux des honoraires : 7,5%.

-le conseil municipal décide de se constituer une réserve foncière en achetant un terrain d'une surface de 8 422 m² dans la rue du Marquis de Radiolles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H48.